

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

Date de convocation : 30 mars 2015

Date d'affichage : 30 mars 2015

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 11

L'an deux mille quinze, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente mars deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Etaient présents : M. Alain VAUCHELLES et M. Luc BENOIST, Adjoint au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, Mme Stéphanie SOLANE, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL, Mme Marine VENOT et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Elisabeth CHARLE (pouvoir donné à Mme Magali GIRON) et M. Bernard LEGRAND (pouvoir donné à M. Alain VAUCHELLES), Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, M. Gérard DUPUIS (pouvoir donné à M. Jean BARBÉ), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali GIRON.

1. Adoption du compte de gestion « Commune » - exercice 2014

Délibération n° 2015-07

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 2014-5, en date du 17 mars 2014, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2014,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion « Commune » de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal.

2. Adoption du compte administratif « Commune » - exercice 2014

Délibération n°2015-08

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2014-5, en date du 17 mars 2014, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Alain VAUCHELLES, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte administratif « Commune » de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	530 512,05 €	611 908,07 €
Investissement	150 403,89 €	520 453,98 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)		193 539,38 €
Investissement (001)	245 994,11 €	
Total des réalisations + reports N-1	926 910,05 €	1 325 901,43 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	76 964,38 €	26 107,00 €
Total des restes à réaliser	76 964,38 €	26 107,00 €
Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	530 512,05 €	805 447,45 €
Investissement	473 362,38 €	546 560,98 €
Total cumulé	1 003 874,43 €	1 352 008,43 €

3. Affectation du résultat du compte administratif « Commune » - exercice 2014

Délibération n°2015-09

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2014-5, en date du 17 mars 2014, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2014,

VU la délibération n° 2015-08 en date du 03 avril 2015 adoptant le compte administratif « Commune » de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « Commune » de l'exercice 2014, et de l'inscrire au budget primitif « Commune » de l'exercice 2015 en section de fonctionnement au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 274 935,40 euro ;
- la reprise du résultat cumulé en investissement de la section d'investissement du compte administratif « Commune » de l'exercice 2014, et de l'inscrire au budget primitif « Commune » de l'exercice 2015, en section d'investissement – recettes - au chapitre 001, pour un montant de 124 055, 98 euro.

4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2015

Délibération n°2015-10

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU la loi de finances annuelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,34 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 10,29 %
- Taxe foncière non bâti (THNB) : 38,76 %

5. Adoption du budget primitif « Commune » - exercice 2015

Délibération n°2015-11

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° 2015-08 et 2015-09 en date du 03 avril 2015 adoptant le compte administratif « Commune » et affectant le résultat du compte administratif « Commune » de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif « Commune » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune » 2015 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	876 103,40 €	876 103,40 €
INVESTISSEMENT	500 553,38 €	500 553,38 €
TOTAL	1 376 656,78 €	1 376 656,78 €

6. Versement des subventions – exercice 2015

Délibération n°2015-12

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2015-11 en date du 03 avril 2015 adoptant le budget primitif « Commune » de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations de l'exercice 2015 conformément au document annexé,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

7. Modalités de participation de la commune de Marcq au SIVU de la Crèche Intercommunale de Thoiry

Délibération n°2015-13

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts article 1609 quater portant sur les impositions perçues au profit des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5212-20,
VU le budget primitif « Commune » de l'exercice 2015 voté le 03 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fiscaliser, dès 2015, la participation de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Crèche de Thoiry.

8. Attribution de compensation par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au titre de l'exercice 2015

Délibération n°2015-14

Les attributions de compensation sont de droit figées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les élus ont néanmoins la possibilité de recalculer les compensations chaque année.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 janvier 2015 afin d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres.

L'attribution de compensation 2015 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisations proposées pour 2015 – le montant prévisionnel des dépenses 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU l'avis de la C.L.E.C.T. en date du 28 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

Approuve, par 13 voix pour et une abstention, l'attribution de compensation pour 2015 telle qu'elle a été adoptée par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, soit un montant de 127 842, 42 euro,

Dit que cette recette est inscrite au budget primitif « Commune » de l'exercice 2015, chapitre 73, article 7321.

9. Schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Il est décidé de remettre à une date ultérieure la prise d'une délibération à ce sujet, les informations fournies par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines étant insuffisantes et trop imprécises à ce jour.

10. Information sur le Relais Intercommunal Parents, Assistants Maternels

Madame Marine VENOT, Conseillère Municipale, propose de devenir l'élue référente dans les relations de la commune avec le R.I.P.A.M. ; sa proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

Le Maire
Pierre SOUIN